



## LIGUE RÉGIONALE DE TIR DE LORRAINE

### RÈGLEMENT KIT ÉCOLE DE TIR 2026

#### 1. Objectifs

Le dispositif « Kit École de Tir » vise à :

- S'inscrire dans la politique fédérale de développement des Écoles de Tir ;
- Encourager la création d'Écoles de Tir dans le plus grand nombre de clubs, avec au moins un entraîneur labellisé ;
- Augmenter le nombre de licenciés en favorisant l'adhésion des plus jeunes ;
- Assurer la pérennité et l'avenir des clubs ;
- Permettre aux clubs de disposer d'armes récentes à air comprimé.

#### 2. Composition du Kit « École de Tir »

Le Kit comprend :

- Une arme : carabine ou pistolet 10 m ;
- Une dotation de 25 000 plombs ;
- La prise en charge financière des validations « Cibles Couleurs » (sur présentation des factures).

#### 3. Conditions à remplir par le club pour bénéficier du Kit

Le prêt du matériel est subordonné au respect des conditions suivantes :

- Déclaration de l'École de Tir auprès de la Ligue ;
- Possession d'un animateur de club diplômé ou engagement à présenter un candidat à la prochaine session de formation ;
- Homologation du pas de tir 10 m ;
- Adhésion au programme « Cibles Couleurs » de la FFTir ;
- Participation d'au moins 60 % des élèves de l'École aux Championnats Départementaux ;
- Engagement d'au moins trois (3) élèves au Championnat individuel de Lorraine et/ou au Championnat de France.

#### 4. Matériel

- Le matériel prêté demeure sous la responsabilité du club. Les réparations et l'entretien sont à la charge du club ;
- Le prêt est accordé pour une durée d'un an, renouvelable chaque saison sportive, sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus ;
- Après quatre années consécutives de prêt, le matériel est attribué définitivement au club ;
- Le club ne peut prétendre à l'attribution d'un nouveau kit pendant cette période de quatre années. Durant ce laps de temps, il bénéficie néanmoins, chaque saison, des aides accordées aux clubs non adhérents au dispositif, à savoir : dotation en plombs et cartons, ristourne sur la part Ligue de la licence et exonération des droits d'engagement au Championnat régional des Écoles de Tir.

#### 5. Clauses

- En cas de non-respect des obligations d'adhésion, le matériel devra être restitué et déposé au siège de la Ligue ;
- En cas de dégradation ou mauvais état du matériel, les réparations seront facturées au club.